

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-3-12

Séance du vendredi 26 mars 2021

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE SITE OPÉRATION CAMPUS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry
DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 des politiques en faveur de l'attractivité, du tourisme et de la montagne,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2016/156 du 28 novembre 2016,
- VU la convention partenariale de site Opération Campus de Strasbourg signée le 21 février 2011, actualisée le 26 octobre 2016,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique en date du 1^{er} mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme la participation à l'Opération Plan Campus de Strasbourg, de la Collectivité européenne d'Alsace par substitution au Département du Bas-Rhin en application de l'article 10 de la loi n°2019-816 du 2 août 2019,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'application de la convention partenariale de site Opération Plan Campus, signée le 21 février 2011, actualisée le 26 octobre 2016, annexé à la présente délibération, lequel prévoit :
 -
 - o une modification de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Vie étudiante site de l'hôpital » qui sera désormais assurée par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'académie de Strasbourg en lieu et place de l'Université de Strasbourg (UNISTRA)
 - o les modifications du calendrier prévisionnel des appels de fonds des subventions versées aux établissements porteurs des opérations (UNISTRA, CROUS et l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA) dont ils ont la responsabilité, sans incidence sur la participation totale de chacun des financeurs ;

- Autorise le Président à signer ledit avenant n°1 à conclure entre l'UNISTRA, le CROUS, l'INSA, l'Etat, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité